

CHAPITRE V

PENALITES ET SANCTIONS

ARTICLE 40 *PENALITES - AMENDES*

A) TRESORERIE

1) Toute association qui ne sera pas en règle avec la trésorerie Fédérale ou Départementale à la fin des matches **ALLER** pourra avoir ses rencontres à venir **PERDUES** par **PENALITE** jusqu'à mise à jour.

2) Tout(e) club (équipe) qui ne se mettra pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale après notification de cette commission **AU COURS DE LA SAISON** pourra avoir ses **rencontres à venir PERDUES** par **PENALITE** jusqu'à mise à jour.

3) Tout(e) club (équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est à dire **sept** jours avant la date de l'Assemblée), sera **RETROGRADE(E)** en division **INFERIEURE** pour la saison suivante.

4) Tout(e) club (équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est à dire **sept** jours avant la date de l'Assemblée), ne **pourra prétendre à recevoir les récompenses** qui devraient lui être attribuées, ni à participer à l'élection du bureau et aux différents autres votes qui pourraient avoir lieu le jour de cette Assemblée.

B) CALENDRIER DES RENCONTRES

1) Rencontre ne se disputant pas à la date fixée par le calendrier sans qu'aucun des deux Clubs n'ait sollicité le report : **MATCH PERDU PAR PENALITE AU(X) CLUB(S) FAUTIFS(S)**.

2) Rencontre se disputant **AVANT** la date fixée sans accord de la Commission : **MATCH NON HOMOLOGUE**.

3) Changement de terrain sans l'accord de la Commission : **AMENDE** au(x) club(s) fautif(s) et remboursement des frais d'arbitrage s'il y a lieu, et **MATCH PERDU PAR PENALITE AU(X) CLUB(S) FAUTIF(S)**.

C) TERRAIN ET MATERIEL DE JEU

Dans tous les cas ci-dessous (1 à 4) :

- 1) Terrain non tracé,
- 2) Manque de filets de but,
- 3) Absence de piquets de coin,
- 4) Absence de drapeaux de touche,

La Commission se réserve le droit d'adresser des **AMENDES AU(X) CLUB(S) FAUTIF(S)**.

Pour les rencontres en diurne et dans les cas ci-dessus, les Clubs peuvent prendre toutes les dispositions pour se mettre en conformité avec les règlements dans un délai de 45 (quarante-cinq) minutes à compter de l'heure officielle du coup d'envoi.

- 5) Chaque équipe doit avoir sa boîte de secours aux blessés.

6) Les dispositions 1 à 4 ne s'appliquent pas aux terrains mis à disposition de la commission football par la mairie de Toulouse.

D) FEUILLE DE MATCH

L'équipe victorieuse (ou recevante en cas d'égalité) doit **RECLAMER** la feuille de match auprès de l'arbitre et **doit l'envoyer à la commission** suivant les dispositions de l'**ARTICLE 11-B**.

1) FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE A LA COMMISSION LE LUNDI SUIVANT LA DATE DE LA RENCONTRE :

♦ **Match perdu** par PENALITE à l'équipe FAUTIVE. (0 point, 0 but pour, 3 contre). Le résultat acquis sur le terrain reste homologué pour l'autre équipe.

2) AMENDES POUR FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS (ARTICLE 11-B) :

- a) Premier retard : AMENDE à l'équipe responsable de l'envoi.
- b) Deuxième retard : AMENDE DOUBLEE.
- c) Toute autre récidive : NOUVELLE AMENDE.

3) FEUILLE DE MATCH NON REGLEMENTAIRE OU INCOMPLETE :

♦ AMENDE à l'équipe fautive.

4) NON COMMUNICATION DU RESULTAT :

♦ APPLICATION à l'équipe fautive des pénalités et sanctions prévues conformément à l'article 11-B et 11-C.

5) FEUILLE DE MATCH RATUREE, GRATEE OU SURCHARGEE :

♦ AMENDE si le grattage, le raturage ou la surcharge n'est pas approuvée par l'arbitre. De plus, les dirigeants des deux équipes sont convoqués pour enquête.

S'il s'agit d'une tentative de fraude, l'équipe FAUTIVE peut encourir les sanctions suivantes :

- ♦ **Match perdu** par PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ♦ Suspension du ou des responsables pour une durée **MINIMUM** de 1 (un) **MOIS** ou plus suivant la gravité du cas de fraude,
- ♦ AMENDE.

6) ETABLISSEMENT D'UNE FEUILLE DE MATCH DE COMPLAISANCE :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE aux deux équipes (0 point, 0 but pour, 3 contre),
- ◆ Suspension à temps aux deux capitaines, aux dirigeants responsables et à l'arbitre de la rencontre,
- ◆ AMENDE à chaque équipe.

7) MATCH DE COUPE :

Pour une rencontre de Coupe Départementale, Régionale ou Fédérale, à élimination directe, si la feuille de match n'est pas parvenue le **LUNDI** suivant la rencontre à la commission, **avant midi**, l'équipe aura match **PERDU** par **PENALITE**.

E) QUALIFICATION DES JOUEURS ET PENALITES ADMINISTRATIVES

1) LICENCE MANQUANTE :

- ◆ AMENDE par licence manquante à l'équipe responsable, à **compter du 1^{er} mars de chaque saison**.

2) JOUEUR NON QUALIFIE PARTICIPANT A UNE RENCONTRE :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE à l'équipe fautive (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre).

3) JOUEUR SUSPENDU PARTICIPANT A UNE RENCONTRE :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ◆ 6 (six) à 20 (vingt) matchs de **SUSPENSION** au joueur fautif,
- ◆ 4 (quatre) matchs de **SUSPENSION** au dirigeant.
- ◆ 4 (quatre) matchs de **SUSPENSION** avec sursis au capitaine.

4) FALSIFICATION DE LICENCES :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ◆ 1 (un) AN de **SUSPENSION** au(x) falsificateur(s),
- ◆ 4 (quatre) matchs de **SUSPENSION FERME** au dirigeant,
- ◆ 4 (quatre) matchs de **SUSPENSION FERME** au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(s), complices de la fraude,
- ◆ AMENDE à l'équipe.

5) JOUEUR PRATIQUANT SOUS FAUSSE IDENTITE :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ◆ 8 (huit) à 24 (vingt-quatre) matchs de **SUSPENSION** au joueur fautif, au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(s) complices de la fraude,
- ◆ AMENDE à l'équipe.

6) JOUEUR PARTICIPANT A UNE RENCONTRE AVEC LA LICENCE D'UNE TIERCE PERSONNE :

- ◆ **Match perdu** par PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ◆ 8 (huit) à 24 (vingt-quatre) matchs de **SUSPENSION** au joueur fautif, au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(s) complices de la fraude,
- ◆ AMENDE à l'équipe.

7) JOUEUR SIGNANT DEUX LICENCES POUR DEUX CLUBS DIFFERENTS :

- ◆ **Annulation** de la licence dernière en date,
- ◆ 3 (trois) MOIS de **SUSPENSION** au joueur fautif,

8) EQUIPE UTILISANT UN JOUEUR « BRULE » :

- ◆ **Match perdu** par **PENALITE** (0 point, 0 but pour, 3 contre, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- ◆ **AMENDE** à l'équipe.

9) ABSENCE NON-EXCUSE A UNE RENCONTRE DE PRESELECTION OU D'ENTRAÎNEMENT DE SELECTION :

- ◆ 1 (un) **MATCH** de **SUSPENSION** au joueur fautif.

10) ABSENCE INJUSTIFIEE A UNE RENCONTRE DE SELECTION :

- ◆ 3 (trois) **MATCHS** de **SUSPENSION** au joueur fautif.

11) RESPONSABILITE ENGAGEE D'UN DIRIGEANT DANS L'ABSENCE D'UN JOUEUR SELECTIONNE :

- ◆ 3 (trois) **SEMAINES** de **SUSPENSION** au dirigeant.

12) PARTICIPATION A UNE RENCONTRE OFFICIELLE DE SON CLUB LA VEILLE D'UNE RENCONTRE DE SELECTION SANS ACCORD DU COMITE :

- ◆ 2 (deux) **MATCHS** de **SUSPENSION** au joueur,
- ◆ 1 (un) **MATCH** de **SUSPENSION** au capitaine,
- ◆ 2 (deux) **SEMAINES** de **SUSPENSION** au dirigeant.

13) JOUEUR SUSPENDU EN « TEMPS » :

Un joueur suspendu en « temps » à cheval sur deux saisons, sera requalifié au terme de sa sanction, **sous condition** qu'il ait repris sa licence au début de la saison sportive suivante.

La période du dernier jour de compétition au premier jour de compétition de la saison suivante est toujours neutralisée. Cette disposition ne s'applique pas aux suspensions signifiées en nombre d'années complètes.

14) REFUS DE SIGNER LA FEUILLE De MATCH :

- ◆ 2 (deux) **MATCHS** de **SUSPENSION** au capitaine,
- ◆ 2 (deux) **MATCHS** de **SUSPENSION** au délégué ou arbitre assistant si responsable.

F) ARBITRAGE

1) REPRESENTATION ARBITRE :

Les Clubs ne satisfaisant pas à l'obligation de présenter un **ARBITRE** ou un **CANDIDAT** arbitre (**voir ARTICLE 31**) seront pénalisés à compter du début de leur **TROISIEME** saison de pratique **CONTINUE** par une **AMENDE mensuelle** et **DES POINTS EN MOINS** au classement final.

Ces pénalités sont fixées à chaque début de saison.

Le barème des sanctions financières fait l'objet de la publication annuelle du Règlement Financier de la Commission Départementale de Football et cela en début de saison.

2) REPRESENTATION COMITE :

Une équipe ne satisfaisant pas à l'obligation de présenter un arbitre ou un candidat arbitre, selon les termes de l'article 31, mais ayant **un membre au sein de la Commission** départementale de Football, **ne sera pas pénalisée par les points en moins au classement final, ni par la pénalité financière.**

3) EQUIPE DISPOSANT D'UN TERRAIN

Une équipe ne satisfaisant pas à l'obligation de présenter un arbitre ou un candidat arbitre, selon les termes de l'article 31, mais **disposant d'un terrain qui lui est alloué** pour ses rencontres, **ne sera pas pénalisée par les points en moins au classement final, ni par la pénalité financière.**

4) INDEMNITE D'ARBITRAGE NON REGLEE

Les frais d'arbitrage doivent être réglés **le jour de** la rencontre (ARTICLE 35-E). Si **exceptionnellement** ceux-ci ne pouvaient être donnés le jour du match, cette indemnité doit parvenir à la Commission avant le **lundi suivant la rencontre, AVANT MIDI**, sous peine de match perdu par **pénalité (0 point)**. D'autre part, toutes les rencontres à venir seront **PERDUES DEFINITIVEMENT** par **PENALITE**, jusqu'à **mise à jour financière.**

